

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projets de décret

- **invitant le Conseil d'État à renégocier une convention tripartite concernant les baux commerciaux**
- **déléguant la compétence au Conseil d'État de prévoir de nouvelles aides COVID-19 pour les secteurs ayant subi une fermeture administrative, par la prise en charge des cotisations sociales et**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

- **sur la motion Jean Tschopp et consorts – De l'oxygène pour les locataires de baux commerciaux (20_MOT_13)**
- **sur la motion Stéphane Montangero et consorts – Mettons rapidement sous perfusion les domaines qui ne survivront qu'en allégeant la charge de leurs frais incompressibles ! (20_MOT_14)**

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier cet exposé des motifs et projet de décret (EMPD) s'est réunie le mercredi 12 novembre 2025 à la salle Romane, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Elle était composée de Madame la députée Patricia Spack Isenrich ainsi que de Messieurs les députés Olivier Agassis, Jean-Daniel Carrard, Guy Gaudard (remplaçant Alexandre Berthoud), Pierre Kaelin, Yannick Maury, Yves Paccaud, Cédric Weissert et du soussigné, confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Monsieur Alexandre Berthoud était excusé pour cette séance.

L'administration était représentée par : Madame Isabelle Moret, conseillère d'État et cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) et Monsieur Benjamin Ansermet, chargé de missions administratives et stratégiques au Service de l'économie et de l'innovation (SPEI).

Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La représentante du Conseil d'État expose le point de vue du gouvernement cantonal.

Depuis quelques années, les crises se succèdent et se superposent, conduisant à une situation de crise quasi permanente : le franc fort, le dérèglement climatique et les objectifs du zéro carbone net en 2050 sont toujours présents ; la COVID-19 semble avoir disparu, mais la pénurie d'énergie, temporairement résolue, reviendra inévitablement. À cela s'ajoutent 2 défis d'ordre économique pour le canton de Vaud. Tout d'abord, la réglementation de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) fixe un taux minimum de 15 % d'imposition sur le bénéfice des grandes multinationales dès le 1^{er} janvier 2026 en Suisse. Cela rendra sans effet les allègements fiscaux accordés aux multinationales depuis l'application de l'Arrêté

Bonny dans le canton de Vaud. Ensuite, la taxation douanière de 39 % imposée par les USA a perturbé les exportations de longs mois, alors que les États-Unis constituent le plus grand marché des entreprises vaudoises.

Ce sont des crises et défis auxquels sont confrontées ces entreprises, mais également le Canton, appelé à réfléchir et à revoir les conditions-cadres favorables au développement d'entreprises, à la création et au maintien des emplois. Au sein du DEIEP, plusieurs actions sont entreprises pour y répondre. En premier lieu, la politique d'appui au développement économique (PADE), basée sur la loi pour l'appui au développement économique du 12 juin 2007 (LADE), est en cours de réévaluation. Une analyse théorique sur le passé et l'avenir de cette PADE a été menée, puis une démarche a été présentée aux organismes régionaux à travers l'organisation d'ateliers thématiques réunissant les entreprises et les parties prenantes. En décembre 2025, cette réévaluation prend fin. Durant le premier trimestre 2026, la nouvelle PADE sera élaborée et rédigée avec, en principe, une communication publique avant l'été 2026. Cette politique s'appuie sur 4 piliers importants : l'industrie (pour garantir une diversité économique), l'innovation (et tout son écosystème), le tourisme et l'économie de proximité.

En second lieu, le DEIEP développe « une stratégie économique 2050 », dont l'objectif est d'imaginer l'avenir du canton à moyen terme. Cela implique l'examen de plusieurs scénarios et la vérification d'une adaptation des conditions-cadres à la création d'emplois dans le canton de Vaud. À ce propos, une étude de l'Institut « Bak Economics » est en cours de rédaction. Analysant les 30 dernières années dans le canton, cette étude prospective sera intégrée dans un rapport définitif, publié à la fin de l'année. Ensuite, il s'agira de travailler sur les conditions-cadres de l'économie vaudoise, impliquant plusieurs départements et qui portent sur des thématiques touchant à la formation, la fiscalité, les transports, etc. À ce propos, le 17 novembre 2025, le DEIEP présente avec d'autres départements un plan d'action 2025-2027 comprenant 16 mesures sous les thèmes : « Pénurie de main-d'œuvre, employabilité et intégration ». En effet, le canton est face à deux défis devant être conciliés : les entreprises rencontrent des difficultés de recrutement de main-d'œuvre qualifiée, mais, en même temps, le chômage augmente dans le canton.

Ayant repris la gestion du DEIEP à l'été 2022, alors que l'essentiel de la COVID-19 était terminé, la conseillère d'État a choisi d'initier des actions plus vastes plutôt que de répondre à ces 2 motions liées à la pandémie. En mai 2022, le CE avait publié un rapport sur les mesures fédérales et cantonales mises en œuvre durant la crise sanitaire, mais ces motions n'y figuraient pas, contrairement à 9 autres interventions parlementaires. La réponse à ces 2 objets désormais obsolètes peut être considérée comme la « queue de comète » de la COVID-19. Néanmoins, le gouvernement a l'obligation de soumettre des modifications légales au Grand Conseil, tout en suggérant leur rejet, la pandémie étant finie.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Deux commissaires souscrivent aux conclusions du CE, vu que le canton n'est plus dans une situation pandémique. Le refus d'entrer en matière sur ces décrets doit donc être appuyé. Un commissaire réitère ses remerciements au CE pour les mesures en faveur d'entreprises, notamment du secteur de la construction : les prêts COVID-19, les réductions de l'horaire de travail (RHT) ou l'aide aux allocations pour perte de gain (APG).

Cependant, d'autres commissaires demeurent sceptiques sur certains éléments des rapports en réponse aux motions. Pour le président, il s'agit de mieux comprendre pourquoi 2 motions, transmises au CE, sont restées en suspens durant toute la pandémie. La motion constitue l'un des instruments parlementaires contraignants à l'égard du gouvernement cantonal et de son administration.

Contrairement au rapport de mai 2022, qui traitait d'interpellations et de postulats, les motions, acceptées par le Grand Conseil en 2020, impliquaient obligatoirement des modifications législatives. Selon le chargé de missions, le retard tient ici au type d'objet parlementaire. Ce sont d'ailleurs les deux derniers objets liés à la pandémie.

Selon la cheffe de département, la véritable question est de savoir pourquoi le délai d'une année pour répondre à ces motions n'a pas été respecté. À son arrivée au DEIEP, elle a aussi repris la gestion d'un grand nombre

de services provenant d'autres départements, tout en devant rattraper un retard de 80 objets parlementaires. Depuis l'été 2022, elle s'est concentrée sur des objets nouveaux ou importants. Désormais, elle s'emploie à rattraper ce retard : il n'y a plus que 20 objets en attente de traitement au sein de son département.

Pour une commissaire, le DEIEP se contente d'une réponse technique, presque défensive. Cette pandémie a mis l'économie et les institutions vaudoises sous tension. C'était le moment idéal pour apprendre, réfléchir et préparer des outils de soutien, des mécanismes plus flexibles pour l'avenir. Elle a conscience des contraintes financières, mais une réponse plus stratégique aurait pu être apportée, permettant de compléter le rapport de mai 2022, tout en profitant de l'expérience acquise. Trois longues années ont passé, sans synthèse finale. Les mesures prises et développées par le DEIEP dans le cadre de la stratégie économique, également liée à une future crise sanitaire, ont été évoquées, mais il convient aussi d'aborder d'autres éléments.

En premier lieu – poursuit la commissaire - l'opportunité n'a pas été examinée de maintenir un soutien ciblé aux petits commerces qui ont contracté des emprunts en 2020 et sont encore fragilisés par la COVID-19 ou de préserver un appui à des secteurs affaiblis structurellement par les effets persistants de la pandémie. En deuxième lieu, la réponse se concentre sur les implications bureaucratiques et financières, sans examiner le bien-fondé social ou économique des mesures demandées à l'époque ni celles qui auraient pu être mises en place en vue d'une future crise sanitaire. En troisième lieu, les deux motions avaient pour objectif d'établir un cadre pérenne de gestion des crises économiques, et pas seulement de répondre à une urgence. En quatrième et dernier lieu, il est affirmé que les branches économiques vaudoises ont retrouvé leur vitalité sans citer de données concrètes ni de sources récentes (fermetures de PME, endettement des indépendants, etc.). En résumé, au lieu de clore ce dossier, le Conseil d'État aurait pu proposer un cadre ou des mécanismes prêts à être réactivés en cas de nouvelle pandémie (modèle de convention-type, coordination bailleurs - locataires, par exemple). Cela aurait permis de transformer cette réponse négative en une action plus prospective.

Le président s'interroge sur la capacité du canton de Vaud à affronter une nouvelle crise sanitaire, dans le cadre de la stratégie en préparation et face à des crises cumulées. La pertinence de l'utilisation des outils est démontrée parce que la reprise économique a suivi, selon la cheffe de département. Le rapport de mai 2022 sera complété dans le sens où une vingtaine de personnes traitent encore des cas de rigueur jusqu'à la fin de l'année 2026. De surcroît, le DEIEP proposera une mise en œuvre cantonale de la motion Gapany¹ déposée au Parlement fédéral. Il s'agit de faciliter la transmission des petites et moyennes entreprises (PME) en cas de décès ou de retraite, notamment en assouplissant les exigences de remboursement des aides publiques (comme les prêts COVID-19). La conseillère d'État estimait pouvoir l'intégrer dans un règlement, mais une modification de la base légale est requise. Cela permettra de tirer un bilan définitif sur la période de la COVID-19. Dans la stratégie économique, le risque de pandémie est toujours identifié. Néanmoins, le canton de Vaud attend de connaître les mesures à mettre en place au niveau fédéral avant de définir les siennes. Il faut tirer parti de cette expérience, mais le canton n'entend pas agir seul de son côté.

Pour un autre commissaire, il peut être demandé un bilan de cette inquiétante situation qui a incité tout le monde à trouver des solutions dans les secteurs concernés. Selon les médias, la COVID-19 n'est certainement pas finie. Il faut savoir alors quels seraient les processus à mettre en place pour les communes, les cantons et la Confédération si une pandémie surgissait à nouveau.

En conclusion, le dispositif de mesures économiques face à une crise sanitaire doit être mieux défini par le CE en tirant le meilleur du rapport de mai 2022, selon le président. Une commissaire précise que cela inclut les mesures sanitaires, pas seulement économiques. Le président rappelle alors que les présents rapports émanent du département en charge de l'économie. Après réflexion, ce dispositif doit concerner non seulement les mesures économiques et sanitaires, mais aussi culturelles et sociales.

¹ 23.3842 Motion Johanna Gapany - Cas de rigueur COVID-19. Un bénéfice de liquidation n'a pas à être assimilé à une sortie de liquidités interdite par le système d'aides pour les cas de rigueur.

Le président note qu'un bilan final de la période du COVID-19 dans le canton sera tiré avec une modification légale et que la stratégie économique, qui sera présentée, intégrera le risque d'une nouvelle pandémie et des dispositifs pouvant être réactivés.

4. VOTE FINAL CONCERNANT LES RAPPORTS SUR LES MOTIONS JEAN TSCHOPP ET STÉPHANE MONTANGERO

Il n'y a qu'un seul vote sur les rapports aux motions Jean Tschopp et Stéphane Montangero.

Par 5 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter les rapports du Conseil d'État à ces deux motions.

5. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LES PROJETS DE DÉCRET

Projet de décret invitant le Conseil d'État à renégocier une convention tripartite concernant les baux commerciaux du 13 août 2025

Comme le propose le Conseil d'État, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce projet de décret à l'unanimité de ses membres.

Par ce vote, la commission refuse également tacitement l'ensemble des articles de ce projet de décret.

Projet de décret déléguant la compétence au Conseil d'État de prévoir de nouvelles aides COVID-19 pour les secteurs ayant subi une fermeture administrative, par la prise en charge des cotisations sociales du 13 août 2025

Comme le propose le Conseil d'État, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce projet de décret à l'unanimité de ses membres.

Par ce vote, la commission refuse également tacitement l'ensemble des articles de ce projet de décret.

Lausanne, le 19 février 2026.

Le président-rapporteur :
(Signé) Pierre Zwahlen